# MESSAGE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL RELATIF A UN CREDIT D'INVESTISSEMENT POUR L'INFRASTRUCTURE INFORMATIQUE DE L'ADMINISTRATION (HEBERGEMENT DES SERVEURS) (Compte 020.506.02)

#### 1. INTRODUCTION

Actuellement et depuis 2010, les serveurs informatiques de l'administration communale sont hébergés par le Service informatique de l'Etat de Fribourg (SITel), par l'intermédiaire de CommuNet, une association de communes regroupant une soixantaine de communes et quelques autres entités publiques, comme la Corporation ecclésiastique catholique, le Réseau santé de la Glâne. CommuNet représente quelque 220 postes de travail informatiques, dont une quarantaine pour Marly. Outre l'hébergement des serveurs, cette association est un interlocuteur auprès des fournisseurs des applications dites « métiers », permet d'obtenir des prix avantageux pour les licences de bureautique Microsoft et pour les accès Internet, pour l'acquisition de matériel, de même que, maintenant, pour la téléphonie VOIP. Si la formule d'hébergement présente certains avantages, sous l'angle de la sécurité et de la sauvegarde des données par exemple, elle est surtout adaptée pour répondre aux besoins d'entités plus petites que celle de notre administration communale. Avec l'expérience, les limites imposées par le système deviennent pesantes.

La réflexion a été menée, avec l'aide du Coordinateur informatique, M. David Vuille, par la Commission informatique sur cette question d'hébergement des serveurs : elle a été unanime pour soutenir l'objectif de trouver une autre solution que celle proposée actuellement par CommuNet/SITel.

Cette réflexion a tenu compte de divers paramètres.

Le premier est que les contraintes liées à cet hébergement ne sont pas vraiment en accord avec plusieurs points de la stratégie définie pour l'informatique communale en 2014, dont les objectifs sont les suivants :

- supporter les collaborateurs dans leurs tâches du quotidien ;
- aider la commune à proposer des services "à valeur ajoutée" aux parties prenantes (habitants...) ;
- contrôler et réduire les coûts de fonctionnement ;
- structurer l'information et rendre son accès plus aisé aux ayants droit :
- aider à la prise de décision.

Ainsi le manque de flexibilité sur de nombreux sujets de la part du SITel engendre un certain mécontentement du côté des utilisateurs. Le manque de souplesse de cette solution d'hébergement freine, voire bloque des projets importants, comme la gestion électronique des documents (GED), le système d'information du territoire (SIT), le guichet virtuel, les accès mobiles, l'intégration des services extérieurs (comme la bibliothèque, la crèche, l'animation socioculturelle...). De plus, il y a une grande incertitude sur le futur, surtout au niveau financier, tandis que le rapport qualité/prix est assez décevant.

La Commission informatique et le Conseil communal, d'accord sur la nécessité d'un changement, en ont fixé les objectifs, soit plus de flexibilité financière et technologique, sans engendrer des surcoûts de fonctionnement (si ce n'est plutôt une économie), soit une meilleure qualité de services et également une centralisation des fournisseurs d'application.

## 2. CHANGEMENT D'HEBERGEMENT

Sur cette base, un cahier de charges a été déterminé et un appel d'offres sur invitation a été lancé durant l'été. Au moment de la rédaction de ce message, la procédure n'est pas terminée. Les informations actuelles permettent néanmoins de fixer l'ampleur financière d'une opération de changement d'hébergement et de planifier les travaux pour le premier semestre 2017, pour autant que les moyens financiers soient accordés. Pour ne pas retarder l'opération, et donc les autres projets comme celui de la GED, le Conseil communal sollicite donc l'aval du Conseil général sur le crédit nécessaire à cette opération, estimé à Fr. 80'000.-, sachant que les frais de fonctionnement liés à l'exploitation, à la gestion et à l'utilisation de nos serveurs devraient rester au niveau actuel, soit aux environs de Fr. 90'000.-.

Ce montant de Fr. 80'000.- est nécessaire d'abord pour couvrir les frais de configuration et de mise en œuvre des serveurs, et, d'autre part, pour financer les frais liés aux opérations de transfert des bases de données et de migration des diverses applications utilisées par les services de l'administration communale, cette deuxième partie étant évaluée entre Fr. 40'000.- et Fr. 50'000.-

#### 3. IMPLICATIONS FINANCIERES

# 3.1. Plan de financement

2.1 <u>Coût</u>: cette dépense est estimée à Fr. 80'000.-

2.2 Couverture: cette dépense sera financée par l'emprunt

## 3.2. Charges de fonctionnement

			Fr.	21'200
3.3	3 Frais de fonctionnement supplémentaire			0
3.2	Amortissement annuel	25%	Fr.	20'000
3.1	Intérêts passifs	1.5%	Fr.	1'200

## 4. LA DECISION A PRENDRE

Le Conseil général doit se prononcer sur l'autorisation de dépenser le montant de Fr. 80'000.-, et son financement par l'emprunt, pour l'infrastructure informatique de l'administration, à savoir l'hébergement des serveurs.

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'accepter cette dépense et l'emprunt correspondant.

Cette décision est soumise au droit de référendum facultatif, selon l'article 52 LCo.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic Le Secrétaire

Jean-Pierre HELBLING Luc MONTELEONE